

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07/12/2016

Date d'affichage : 07/12/2016

Nombre de conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mille seize,
Le 14 décembre à 20 H 30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la
mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur
Jean-François LAMOTTE, Maire

Etaient Présents :

Jean-François LAMOTTE, Maire – Sylvain LACOUR, Jean-
François LAHAYE, Adjoints au Maire – Christel COUPPEY -
Christophe CAILLOT - Marylène GUIFFARD - Bernard
OLIVIER -

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient excusés : – Bernard CHARDOT - Séverine HERBERT
(a donné pouvoir à Marylène GUIFFARD) - François-Xavier
COUPPEY

M. Sylvain LACOUR été élu secrétaire de séance

Le Compte-rendu de la séance du 9 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2016-54

Annulation de commande Entreprise LECONTE

Le Conseil Municipal est informé que la chasse des Vivrots n'est plus utilisée par les
agriculteurs. Les travaux prévus n'ont donc plus d'utilité et le Conseil Municipal déclare qu'il
y a disparition du besoin pour motif d'intérêt général.

En conséquence, le Conseil Municipal décide l'annulation de la commande d'un montant de
2489.40 Euros TTC auprès de l'entreprise LECONTE ayant fait l'objet de la délibération n°
2015- 26.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à informer l'entreprise LECONTE de cette
décision.

Délibération n° 2016-55

Aménagement des abords de la salle de convivialité

La Communauté de Communes des Pieux a réalisé un projet d'aménagement des abords de la
salle de convivialité. Après étude des documents, le Conseil Municipal valide l'ensemble du
projet. Le coût financier des travaux sera intégralement pris en charge par la Communauté de
Communes des Pieux.

Le Conseil municipal précise que l'épandage aux abords de la salle de convivialité devra
respecter une distance de 4 mètres à partir de la limite de propriété.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

21h30 – départ de M. Christel COUPPEY.

Mobilier et bar de la salle de convivialité

Le conseil Municipal décide de créer une commission qui sera chargée de demander des devis pour le mobilier et la vaisselle de la salle de convivialité. Les membres de cette commission sont :

- Sylvain LACOUR,
- Bernard OLIVIER
- Séverine HERBERT
- Marylène GUIFFARD

Concernant le projet de bar de la salle de convivialité, le Conseil demande une modification pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Délibération n° 2016-56

Chats errants

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un courrier a été adressé à « 30 Millions d'Amis » afin de solliciter un accompagnement financier pour la stérilisation des chats errants. Si cette association l'accepte, une convention pourra être passée avec la Commune pour la prise en charge des frais de vétérinaire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire les démarches pour cette procédure. D'autre part, la Commune fera appel à l'association « 40 en chats » pour la capture des chats. L'association se chargera de disposer des cages et des appâts. La commune accepte la prise en charge des frais liés à la capture.

Délibération 2016-57

Décision modificative n° 3/Remplacement des radiateurs des logements communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que les radiateurs actuels des logements situés au-dessus de la mairie consomment beaucoup d'énergie.

Afin de permettre aux locataires de faire des économies d'électricité, il propose au conseil municipal des travaux d'amélioration qui permettront de réduire la quantité d'énergie consommée à savoir : le remplacement de la totalité des radiateurs actuels par des appareils de chauffage plus performants.

Considérant le caractère durable de ces travaux d'aménagement,
Considérant que les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants,
Le Conseil Municipal :

- accepte le devis de M. Boudier d'un montant de 4 222 € HT pour le remplacement des radiateurs des logements communaux situés au-dessus de la mairie.
- Dit que cette dépense sera payée en section investissement, article 2313 travaux bâtiments
- Décide les virements de crédits suivants au budget de l'exercice 2016 :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

- *Section fonctionnement dépenses article 678 charges exceptionnelles (en diminution) :
- 4 455 €
- *Section fonctionnement, dépenses chapitre 023 virement en section d'investissement :
+ 4 455 €
- *Section investissement, recettes, chapitre 21 virement de la section de fonctionnement :
+ 4 455 €
- * Section investissement dépenses article 2313 travaux bâtiments : + 4 455 €

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération 2016-58

Mise en place de l'entretien professionnel au sein de la commune de Helleville

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité technique en date du 6 décembre 2016,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 doit être mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire et aux agents contractuels au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

Que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels au terme de l'entretien portent sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;**

☞ Implication dans le travail – fiabilité et qualité du travail effectué – assiduité – disponibilité – respect des délais et échéances - rigueur – initiative – respect de l'organisation collective du travail - planification – organisation -

- **les compétences professionnelles et techniques ;**

☞ Connaissances techniques de la fiche de poste - Connaissance de l'environnement professionnel – connaissances réglementaires – autonomie – réactivité – adaptabilité - application des directives

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

Personnel administratif : Instruire les dossiers – respecter les normes et les procédures – qualité d’expression écrite et orale – maîtrise des nouvelles technologies -

- **les qualités relationnelles ;**

☞ Relations avec la hiérarchie administrative – relations avec les élus – relations avec le public (politesse – courtoisie) – respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l’intérêt général) – aptitudes relationnelles dans l’environnement professionnel - écoute – esprit d’ouverture au changement

- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

☞ Personnel administratif : Organiser – piloter – contrôler – dialogue - communication - faire des propositions - faire appliquer les décisions – faire circuler les informations aux élus

- **Adopté** à l’unanimité des membres présents

Délibération 2016-59

Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l’application de l’article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d’un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel dans la fonction publique de l’État,

Vu les arrêtés ministériels fixant les montants de référence pour les corps éligibles équivalents de l’Etat,

Vu l’avis du comité technique en date du 6 décembre 2016

Le Maire informe l’assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l’État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d’une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l’expertise (IFSE) ;
- d’un complément indemnitaire facultatif tenant compte de l’engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

Filière administrative

- Attachés territoriaux (catégorie A)
- Adjoints administratifs (catégorie C)

Pour les autres filières, dont la filière technique, les arrêtés d'application ne sont pas encore parus, ils sont attendus fin 2016 pour application au 1^{er} janvier 2017. En attendant, ce sont les primes et indemnités en vigueur qui concernent ces filières, qui restent applicables.

Néanmoins, il est précisé que ces primes seront automatiquement remplacées par l'IFSE progressivement en fonction de la sortie des arrêtés déclinant l'IFSE aux corps de référence. Par ailleurs, si de nouveaux grades, non listés ci-dessus, sont créés dans l'établissement, le régime indemnitaire leur sera étendu automatiquement selon leur catégorie hiérarchique et leurs fonctions.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

| Groupes | Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions* |
|-----------------|---|
| Groupe 1 | Secrétariat mairie rurale |
| Groupe 2 | Services techniques – entretien des espaces verts et des locaux |

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

Il est proposé que les montants de référence pour les cadre d'emplois visés plus haut soient fixés à :

| Cadre d'emplois | Groupe | Montant annuel de base | |
|---|-----------------|--|--|
| | | IFSE | CIA |
| ATTACHE TERRITORIAL | Groupe 1 | 28 968 € | 5 112 € |
| ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE | Groupe 1 | 9 072 € | 1 008 € |
| ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE | Groupe 2 | Montant en attente d'arrêté ministériel X 80 % | Montant en attente d'arrêté ministériel x 80 % |

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

III. Modulations individuelles

A. Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient appliqué au montant de base du complément indemnitaire et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

- Implication et manière de servir de l'agent
- Niveau de responsabilités

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'absence, il est proposé de conserver les dispositions actuelles, à savoir : les indemnités seront maintenues intégralement en cas de congés de maladie, congés payés annuels, congés de maternité ou paternité et autres autorisations exceptionnelles, absences consécutives aux accidents de travail et temps partiel thérapeutique.

En cas de faute, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées après décision du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à ... voix pour, ... voix contre, et ... abstention(s),

DÉCIDE

Article 1^{er}

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2017 à tous les cadres d'emploi, y compris les cadres d'emploi pour lesquels l'arrêté ministériel d'application n'est pas paru à ce jour, mais doit paraître pour une application à cette même date. En attendant cette parution, ce sont les primes et indemnités en vigueur qui concernent ces filières, qui restent applicables.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Délibération n° 2016-60

Décision du Maire n° 6-2016 branchement eau potable de la poche d'eau

Monsieur le Maire donne lecture de la décision du Maire n° 6-2016, ayant pour objet la prise en charge financière par la commune des frais de raccordement à l'eau potable de la poche d'eau à Etoupeville pour un montant de 1598.23 euros HT, ainsi que l'ouverture d'un compteur et l'abonnement. Le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette décision du Maire.

Commune de HELLEVILLE (Manche)
Séance du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2016

Délibération n° 2016-61
Eclairage de l'abri-bus à Quetteville

Le Conseil Municipal accepte la prise en charge financière des frais de raccordement et de consommation en électricité de l'abri-bus situé au village de Quetteville, afin d'assurer la sécurité des usagers.

Délibération n° 2016-62
Demande de subvention

Les élèves de 5^{ème} du collège Lucien Goubert de Flamanville sollicitent une subvention pour un voyage scolaire à la montagne en janvier 2017 pour 7 élèves de la commune de Helleville. Le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 20 euros par élève, soit un total de 140 euros ; qui sera versé au Collège Lucien Goubert de Flamanville.